



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**
Direction de la mémoire,
de la culture et des archives

Lieux de mémoire Mode d'emploi

Guide à l'attention
des élus et acteurs
territoriaux



Vous souhaitez mettre en valeur le patrimoine mémoriel de votre territoire ? Ce guide présente l'accompagnement proposé par le ministère des Armées.

Le ministère des Armées est un acteur institutionnel important, présent sur les territoires, à travers la valorisation du patrimoine placé sous sa responsabilité.

Responsable de plus de 3400 lieux de mémoire en France et dans le monde, il en pilote la politique mémorielle et en confie la gestion et la valorisation à ses opérateurs : l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG), les missions de défense des ambassades et les commandements supérieurs des forces armées.

En soutenant les projets mémoriels et en animant le réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains (RMMCC), il est un partenaire majeur des territoires. Il participe au développement de leur patrimoine et à l'essor du tourisme de mémoire local, national, voire international.

Les cycles commémoratifs du Centenaire de la Grande Guerre et du 80^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale (2019-2025) ravivent l'intérêt du public pour les lieux de mémoire. Depuis 2014, le ministère des Armées, aux côtés de ses partenaires nationaux et territoriaux, a investi pour proposer aux publics français et étrangers une offre de qualité.

Ainsi, par son action, le ministère des Armées, en valorisant son propre patrimoine et en soutenant les porteurs de projet, accompagne les dynamiques locales et exerce un important levier économique pour les territoires.

Chiffres clé

- **290 nécropoles nationales**
 - **2170 carrés militaires** dans les cimetières communaux
 - **47 cimetières militaires** dans les territoires ultramarins
 - **10 hauts lieux de la mémoire nationale**
 - **1000 lieux de sépultures** dans plus de 80 pays
 - **70 partenariats** concernant des projets mémoriels structurants noués, en 8 ans, pour plus de 22 M€
 - **Près de 300 k€** alloués annuellement pour la restauration des petits bâtis mémoriels des territoires et les actions culturelles concernant les lieux de mémoire
 - **100 k€** consacrés tous les ans à la restauration des monuments aux morts
 - **145 membres** du réseau de musées et mémoriaux des conflits contemporains (RMMCC)
-

CONTACTS

Ministère des Armées

Secrétariat général pour l'administration (SGA)

Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA)

Sous-direction de la mémoire combattante

SOMMAIRE

Le patrimoine mémoriel des territoires	5
Les monuments aux morts.....	5
Les stèles, les plaques commémoratives et les mémoriaux	6
Les musées et les centres d'interprétation	7
Les cimetières militaires.....	8
Les cimetières militaires français	8
Les cimetières militaires étrangers sur le sol français	11
Les questions d'état civil des soldats tombés lors de conflits contemporains (français et étrangers).....	13
La recherche d'état civil	13
La recherche de sépultures militaires.....	13
La découverte fortuite de corps.....	14
Demande d'exhumation	14
Les documents d'urbanisme et procédures domaniales.....	15
Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi)	15
Les aménagements fonciers	15
Les servitudes.....	15
La structuration du tourisme de mémoire.....	16
Le réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains (RMMCC)	16
La signalétique des lieux de mémoire et les accès.....	16
Les actions dans les lieux de mémoire	17
Les subventions mémorielles et culturelles aux structures locales	17
Les appels à projets.....	17
Les actions pédagogiques	17
Les commémorations et les cérémonies	18
Les tournages et prises de vues.....	18
Carte des lieux de mémoire des conflits contemporains.....	19

LE PATRIMOINE MÉMORIEL DES TERRITOIRES

Les monuments aux morts

Cadre

Les monuments aux morts appartiennent aux communes, seules compétentes à les restaurer, à décider d'un aménagement commémoratif ou à inscrire un nom sur le monument, conformément à l'article L. 515-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

La compétence du ministère des Armées

Le déplacement d'un monument aux morts doit faire l'objet d'une autorisation du ministère des armées conformément à la loi du 13 janvier 1942 relative à l'érection des monuments.

Par ailleurs, la DMCA délègue des crédits à son opérateur l'ONaCVG pour qu'il puisse apporter son concours aux collectivités souhaitant restaurer leur monument aux morts.

La procédure

La commune doit déposer un dossier de demande de subvention CERFA auprès de l'ONaCVG avant de commencer les travaux de restauration.

Contacts

- Mairie de la commune
 - ONaCVG du département concerné : www.onac-vg.fr
-



Monument aux morts de Loigny-la-Bataille (28)

Les stèles, les plaques commémoratives et les mémoriaux

Cadre

Chaque commune ou association a le loisir de construire, rénover ou déplacer un monument, une plaque ou une stèle sur son territoire. Le monument lui appartient en propre et elle a sur celui-ci toute compétence.

La compétence du ministère des Armées

La DMCA est compétente pour les projets mémoriels d'envergure nationale ; l'ONaCVG, est, quant à lui, compétent pour les projets mémoriels d'envergure locale. Dans ce cadre, la DMCA instruit les demandes de subvention portées par les communes ou les associations. À ce titre, elle peut accorder une subvention comme partenaire minoritaire. La DMCA préconise que lesdites plaques ne soient pas installées à proximité immédiate du monument aux morts pour éviter tout risque de confusion.

La procédure

Le porteur de projet doit renseigner un formulaire CERFA en libre accès sur Internet, qu'il déposera sur le site Démarches simplifiées suivant:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/armees-dpma-subvention-memoire-2022>

La demande doit également être envoyée par mail à l'adresse fonctionnelle ou par courrier à la DMCA.

Le dossier doit présenter :

- Un plan de financement équilibré,
- Des co-financeurs identifiés,
- Un calendrier de réalisation,
- Un descriptif du projet, visuels photos et extraits de textes

Contact

- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr
-



Borne de la 2^e DB – Versailles (78)

Les musées et centres d'interprétation

Cadre

Pour favoriser l'essor du tourisme de mémoire en France et offrir à un large public français comme étranger, notamment aux jeunes générations, des éléments de compréhension des conflits contemporains, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les associations sont porteuses de projets de création ou de modernisation d'équipements mémoriels tels que les musées et les centres d'interprétation.

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées peut établir, par voie de conventions, des partenariats (projets partenariats territoires – PPT) avec les territoires permettant de soutenir financièrement la création ou la modernisation d'équipements structurants traitant des conflits contemporains (musées, mémoriaux, centres d'interprétation, chemins de mémoire) et participe ainsi au tourisme de mémoire des territoires à l'échelle nationale, voire internationale.

L'aide du ministère est accordée en fonction de la qualité, de la cohérence et du degré d'élaboration des dossiers portés par les acteurs locaux. Au-delà d'une potentielle aide financière (annuelle ou pluriannuelle), l'accompagnement du ministère se traduit par l'apport de son expertise, le suivi et l'accompagnement du projet global.

La procédure

Le porteur de projet doit renseigner un formulaire CERFA en libre accès sur Internet, qu'il déposera sur le site Démarches simplifiées suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/armees-dpma-subvention-memoire-2022>

La demande doit également être envoyée par mail à l'adresse fonctionnelle ou par courrier à la DMCA.

Le dossier doit présenter :

- Un plan de financement équilibré,
- Des co-financeurs identifiés,
- Un calendrier de réalisation,
- Un descriptif du projet, visuels photos et extraits de textes

Contact

- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr

Airborne
Museum (50)



Historial du
Hartmannswillerkopf (68)

Musée
Clemenceau (75)



Musée de la résistance
de Saint-Marcel (56)

LES CIMETIÈRES MILITAIRES

Les cimetières militaires français

Les nécropoles nationales

Cadre juridique

Les nécropoles nationales sont les cimetières militaires français dans lesquels les soldats attributaires de la mention « Mort pour la France » (MPF) reposent conformément à l'article L. 522-1 du CPMIVG. Ces soldats n'ont pas été restitués à leur famille et l'État leur accorde une sépulture perpétuelle dont il assure l'entretien. Il y a 290 nécropoles nationales en France, toutes, propriété de l'État/ministère des Armées.

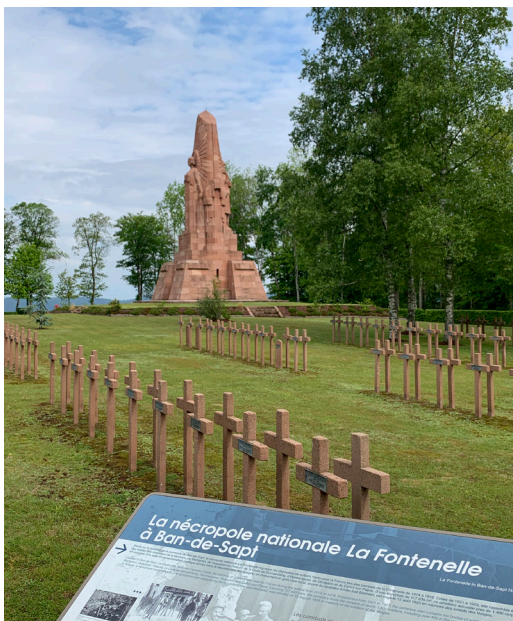
La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées, à travers la DMCA, est responsable de la politique mémorielle de ces sites qui en confie la gestion à l'ONaCVG. La DMCA lui délègue des crédits pour leur conservation et leur valorisation conformément aux orientations stratégiques définies par le ministère. Dans certains cas, cette gestion peut être subdéléguée aux communes.

Contacts

- ONaCVG du département concerné : www.onac-vg.fr
- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr

Nécropole nationale de La Fontenelle (88)



Nécropole nationale de Leme Le Sourd (02)



Nécropole nationale de Saint-Raphaël Boulouris (83)



Les carrés militaires

Cadre juridique

Des carrés militaires se trouvent dans 2170 cimetières communaux en France métropolitaine et dans 47 cimetières dans les territoires ultramarins. Ils peuvent regrouper une à plusieurs milliers de sépultures de soldats morts pour la France. La loi concède à ces soldats une sépulture perpétuelle à la charge de l'État conformément à l'article L. 522-8 du CPMIVG, quand les corps n'ont pas été restitués aux familles. Dans les territoires ultramarins, à quelques exceptions près, ce sont essentiellement des tombes de garnison qui sont présentes. Celles-ci sont également entretenues par le ministère des Armées.

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées, à travers la DMCA, est responsable de la politique mémorielle de ces sites, qui en confie la gestion à l'ONaCVG pour les carrés en France métropolitaine et aux commandements supérieurs des forces armées pour les sites dans les territoires ultramarins. La DMCA leur délègue des crédits pour en assurer la conservation et la valorisation, conformément aux orientations stratégiques édictées par le ministère. L'entretien de ces carrés militaires peut être confié aux communes qui reçoivent une indemnité de l'État pour remplir cette mission. Pour 37 d'entre eux en France métropolitaine, l'entretien est confié à l'association Le Souvenir Français.

Contacts

- ONaCVG du département concerné : www.onac-vg.fr
- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr

Carré militaire
de Montmirail (51)



Carré militaire
d'Arcachon (33)



Les tombes de restitués

Cadre juridique

Si l'État a octroyé des concessions perpétuelles aux soldats attributaires de la mention « Morts pour la France », il a également laissé le choix aux familles de pouvoir réclamer les corps de ces soldats conformément à l'article L. 521-1 du CPMIVG. Dans ce cas-là, le statut de sépulture privée s'applique et l'entretien est à la charge des familles. On les retrouve toujours dans les cimetières communaux. Elles peuvent également être présentes dans un carré mixte (qui réunit des sépultures perpétuelles et des sépultures de soldats restitués) sans que cela ne change leur statut.

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées n'a pas de compétence sur ces sépultures. Il veille, néanmoins, au respect des corps et de la mémoire de ces soldats, avec le concours de l'association Le Souvenir Français qui a pour mission de veiller à leur entretien.

Contacts

- Mairie de la commune
- Antenne locale de l'association Le Souvenir Français : le-souvenir-francais.fr
- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr



Tombes de restitués de Combes (02)

Les reprises de tombe

Cadre juridique

La reprise de tombe d'un soldat attributaire de la mention « Mort pour la France » est possible si elles sont en déshérence, à condition qu'elle ait lieu 50 ans après son décès conformément à l'article R. 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par définition, la reprise des sépultures perpétuelles n'est pas possible, celle-ci ne pouvant tomber en déshérence.

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des armées s'oppose à toute reprise d'une sépulture individuelle. A travers la DMCA, et en lien avec l'association Le Souvenir Français, il accompagne et conseille les communes qui souhaitent reprendre les sépultures de soldats restitués.

Contacts

- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr

Les cimetières militaires étrangers sur le sol français

En raison de la présence de troupes étrangères sur le sol français depuis 1870, de nombreux cimetières militaires étrangers ont été créés afin d'accueillir les sépultures des soldats tombés sur les champs de bataille. Aujourd'hui, ces cimetières sont tous la propriété de l'État français mais leur gestion est confiée à différents opérateurs, à l'exception de sept cimetières militaires étrangers dont la France assume la gestion.

Les cimetières militaires étrangers (CWGC, ABMC, VDK, autres nationalités)

Cadre juridique

Les terrains des cimetières militaires sont des propriétés de l'État français qui en concède l'utilisation à des puissances étrangères via des conventions internationales. Les États étrangers, via les différents gestionnaires, sont propriétaires des constructions, monuments et emblèmes se trouvant dessus. L'entretien et l'aménagement des sites sont également à leur charge. Outre les cimetières militaires, ces organismes sont compétents pour l'entretien des sépultures individuelles ou des sépultures regroupées en carré militaire dans les cimetières communaux.

Contacts

Pour toute question sur l'accès et l'entretien de ces sites ou les questions d'état-civil des soldats étrangers, il convient de contacter le gestionnaire du cimetière militaire étranger compétent :

- Pour les cimetières militaires des soldats du Commonwealth (Grande-Bretagne, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde ou Afrique-du-Sud), la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) : www.cwgc.org
- Pour les cimetières militaires américains, l'American Battle Monuments Commission (ABMC) : www.abmc.gov
- Pour les cimetières militaires allemands, le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (VDK) : www.volksbund.de
- Pour les cimetières militaires italiens, l'Ufficio per la tutela della cultura e della memoria della difesa en contactant le consulat général d'Italie le plus proche.
- Pour les cimetières militaires belges, le War Heritage Institute : www.warheritage.be. Une convention internationale prévoit que leur entretien soit à la charge de l'État français.

Cimetière militaire britannique de Loos-en-Gohelle (62)



Cimetière militaire allemand de Neuville-Saint-Vaast (62)



Les 7 cimetières militaires étrangers gérés par la France

Cadre juridique

7 cimetières militaires étrangers sont gérés par la France, au même titre que les nécropoles nationales. Il s'agit :

- du cimetière militaire polonais de Grainville-Langannerie (14)
- du cimetière militaire russe de Saint-Hilaire-le-Grand (51)
- des cimetières militaires soviétiques de Valleroy (54) et de Noyer-Saint-Martin (60)
- du cimetière militaire néerlandais d'Orry-la-Ville (60)
- du cimetière militaire tchécoslovaque de Neuville-Saint-Vaast (62)
- du cimetière militaire roumain de Soulmatt (68).

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées, à travers la DMCA, est responsable de la politique mémorielle de ces sites qui en confie la gestion à l'ONaCVG. La DMCA lui délègue des crédits pour en assurer la conservation et la valorisation, conformément aux orientations stratégiques édictées par le ministère. Cette gestion est subdéléguée à la commune pour le cimetière militaire de Soulmatt.

Contact

- ONaCVG du département concerné : www.onac-vg.fr
- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr

Cimetière
militaire polonais
de Grainville-
Langannerie (14)



Cimetière militaire
néerlandais
d'Orry-la-Ville (60)



LES QUESTIONS D'ÉTAT CIVIL DES SOLDATS TOMBÉS LORS DES CONFLITS CONTEMPORAINS

La recherche d'état civil

Les Français et ressortissants des territoires anciennement sous juridiction française

Cadre juridique

Sont concernés les militaires attributaires ou non de la mention « Mort pour la France » (MPF), les résistants, les victimes civiles et les attributaires de la mention « Mort au service de la Nation ».

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées, à travers la DMCA et l'ONaCVG, a numérisé l'ensemble des fiches d'état civil des militaires ayant combattu pour la France. Elles sont disponibles sur le site Internet Mémoire des Hommes.

Contact

- DMCA
<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/>
dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intra.def.gouv.fr

Pour des recherches complémentaires :

- Pour les officiers
service historique de la défense (SHD)
<https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/guides-aide-recherche>
- Pour les non officiers
archives départementales du lieu de naissance

Les soldats étrangers

Il est possible de mener des recherches auprès des organismes cités page 11 de ce guide.

Les déportés

L'état civil des déportés attributaires de la mention « Mort en déportation » peut être vérifié dans les publications sur le site de Legifrance.fr, en charge de la mise en ligne des arrêtés portant apposition de la mention précitée sur les actes et jugements déclaratifs de décès.

Contact

- DMCA
dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intra.def.gouv.fr

La recherche de sépultures militaires

Cadre juridique

Le ministère des Armées est responsable de la sauvegarde et de la pérennité des sépultures des militaires et de certains civils, attributaires de la mention MPF et inhumés en nécropole nationale ou dans un carré militaire au sein d'un cimetière communal.

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées, à travers la DMCA et l'ONaCVG, a recensé l'ensemble des sépultures des militaires MPF inhumés dans une nécropole nationale ou dans un carré militaire. Elles peuvent être consultées sur le site Internet Mémoire des Hommes.

Contact

- DMCA
<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/>
dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intra.def.gouv.fr

Pour des recherches complémentaires :

- ONaCVG du département concerné www.onac-vg.fr
- DMCA
dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intra.def.gouv.fr

La découverte fortuite de corps

Cadre juridique

En cas de découverte d'ossements humains et des effets personnels, il est nécessaire de prendre contact auprès de la police ou de la gendarmerie ou à défaut, du maire de la commune, qui feront le nécessaire pour protéger les lieux (présence d'engins pyrotechniques, etc.) et assurer la préservation des restes mortels. L'ONaCVG est sollicité quand il s'agit des restes mortels d'un soldat.

La compétence de la DMCA

Le ministère des Armées, en lien avec le ministère de la Culture, a établi une procédure qui s'applique à tous les acteurs concernés par la découverte de corps susceptibles d'être ceux de soldats.

Contacts

- L'officier d'État civil le plus proche
- ONaCVG du département concerné www.onac-vg.fr
- DMCA
dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr

Demande d'exhumation

Cadre juridique

Conformément à l'article L. 2213-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire d'une commune est le seul à pouvoir autoriser une exhumation. De plus, une demande d'identification génétique d'un soldat inconnu ne peut être autorisée que par le procureur de la République compétent.

Compétence du ministère des Armées

Par dérogation au CGCT, le CPMIVG prévoit que le ministère des armées est compétent pour les exhumations dans le but de déplacer le corps d'un soldat sous sa responsabilité.

Dans tous les cas, le ministère des Armées, à travers la DMCA, est fondé à donner un avis sur l'opportunité de l'exhumation.

Contact

- DMCA
dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr

LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PROCÉDURES DOMANIALES

Des règles générales et particulières d'urbanisme s'appliquent aux nécropoles nationales, aux carrés militaires et aux cimetières militaires étrangers.

Le ministère des Armées, à travers la DMCA, est particulièrement vigilant en ce qui concerne la préservation de la mémoire et l'intégrité des sépultures des hommes et des femmes inhumés dans ces sites.

Ainsi, en qualité d'affectataire de ces sites de l'État (nécropoles nationales ou cimetières militaires étrangers) ou de responsable (carrés militaires), la DMCA doit être consultée dans le cadre de l'élaboration ou la modification des plans locaux d'urbanisme, des aménagements fonciers ou bien de la mise en place de servitudes sur ses sites.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Cadre juridique

Le ministère des Armées, à travers la DMCA, doit être saisi en cas d'élaboration ou de modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal. La protection INT1 (servitude de 100 mètres) auprès des cimetières militaires français ou étrangers présents sur le territoire des communes concernées doit être appliquée, ainsi que des mesures de sauvegarde, conformément aux articles L 2222-5 et R 2223-7 du CGCT, ainsi qu'à l'article R 425-13 du code de l'urbanisme.

En outre, en cas de présence de cimetières militaires étrangers sur un territoire communal et intercommunal, il convient également de contacter les gestionnaires de sites nommés page 11 de ce guide pour recueillir leurs avis.

Les aménagements fonciers

Cadre juridique

Le ministère des Armées, à travers la DMCA, doit être saisi dès la phase d'élaboration des aménagements fonciers, notamment en cas de remembrements puis de travaux. En outre, en cas de présence de cimetières militaires étrangers sur le territoire communal ou intercommunal, il est également nécessaire de contacter les gestionnaires de sites, recensés page 11 de ce guide, pour recueillir leurs avis.

Les servitudes

Cadre juridique

Les lieux de mémoire peuvent être grevés d'une servitude sous réserve que cela n'engendre pas de troubles incompatibles avec le site. En raison de la nature particulière de la servitude, le ministère des Armées, à travers la DMCA, et le gestionnaire du site doivent être consultés. La procédure fait aussi intervenir les services du Domaine pour validation de la servitude.

Inscription sur la liste du patrimoine mondial - UNESCO

Depuis le 20 septembre 2023, 96 sites en France (nécropoles nationales, cimetières militaires étrangers, monuments et mémoriaux) sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial et bénéficient d'une protection accrue.

Cela implique pour les communes accueillant des sites inscrits une attention particulière à avoir dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter la DMCA.

Contacts

- DMCA dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intra.def.gouv.fr
- Préfecture du département
- Conseil départemental (pour les aménagements fonciers)
- Gestionnaire de sites mentionnés précédemment :
ONaCVG ou gestionnaires de sites étrangers (CWGC, VDK, ABMC, etc.)

LA STRUCTURATION DU TOURISME DE MÉMOIRE

Le réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains (RMMCC)

Cadre

Créé en 2006, et composé de plus de 140 membres, le réseau est animé par le ministère des Armées, à travers la DMCA, et comprend une diversité de sites mémoriels traitant de l'histoire des conflits contemporains (de la guerre de 1870 à nos jours). Il a pour but de créer des synergies entre les différents acteurs concernés, de promouvoir et valoriser les lieux de mémoire. Le RMMCC a aussi pour mission de favoriser le développement de projets communs, d'aider à la formation, d'accompagner la professionnalisation des équipes, d'accroître la visibilité des structures et de mutualiser les bonnes pratiques et les outils.

La compétence du ministère des Armées

L'appartenance au réseau MMCC est gratuite et basée sur le volontariat. Pour rejoindre le réseau, une demande officielle par mail ou par courrier, suivie de la signature de la charte du réseau, sont nécessaires. Cette charte vise à affirmer les valeurs que les lieux de mémoire défendent afin de promouvoir un tourisme de mémoire respectueux et garantir l'histoire des événements qui s'y sont produits.

Contact

- DMCA
dmca-rmmcc.anm.fct@intradef.gouv.fr

La signalétique des lieux de mémoire et les accès

Cadre

L'installation de signalisation directionnelle d'intérêt culturel ou touristique sur les routes départementales est dépendante de ce réseau routier et donc soumise à autorisation par les départements.

Contact

La demande d'autorisation d'installer un panneau de signalisation touristique sur une route départementale est à adresser au service de la voirie du conseil départemental compétent. La DMCA peut être tenue informée par le requérant afin d'obtenir son agrément.

- DMCA
dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr



Séminaire RMMCC au Centre d'histoire du mémorial 14-18 de Notre-Dame de Lorette (62).

LES ACTIONS DANS LES LIEUX DE MÉMOIRE

Les subventions mémorielles et culturelles aux structures locales

Cadre

Pour accompagner les structures et plus précisément les membres du réseau MMCC dans le développement de leurs programmations culturelles et leurs projets mémoriels, des subventions peuvent leur être allouées.

La procédure

Le porteur de projet doit renseigner un formulaire CERFA en libre accès sur Internet, qu'il déposera sur le site Démarches simplifiées suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/armees-dpma-subvention-memoire-2022>

La demande doit également être envoyée par mail à l'adresse fonctionnelle ou par courrier à la DMCA.

Le dossier doit présenter :

- Un plan de financement équilibré
- Des co-financeurs identifiés
- Un calendrier de réalisation
- Un descriptif du projet, visuels photos et extraits de textes

Contact

- DMCA
dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intra.def.gouv.fr

Les appels à projets

Cadre

Le développement de dispositifs innovants de découverte du territoire et de médiation in situ constitue l'un des axes prioritaires de la politique de structuration du tourisme de mémoire, en œuvrant à l'ancrage territorial de ces lieux de mémoire dans une logique de réseau et de mutualisation mais aussi à leur attractivité auprès d'un public local, comme international. Trois appels à projets nationaux « Services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire en France » (2016, 2018, 2020) ont permis de soutenir 24 dispositifs de mise en tourisme, d'aide à la visite et de médiation par les destinations et sites de mémoire. Cet appel à projets a lieu tous les deux ans.

Contact

- DMCA
<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-appels-projets-innovants>

Les actions pédagogiques

Cadre

Le ministère des Armées soutient les projets pédagogiques d'enseignement de défense mis en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat, ainsi que dans les établissements publics d'enseignement et de formation agricole et maritime des membres du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

La compétence du ministère des Armées

Elle apporte un soutien pédagogique (mise à disposition de ressources en lien avec les programmes scolaires, de films documentaires, d'articles... via le site de référence « Chemins de mémoire » et sa rubrique Educ@def ainsi que la revue Les chemins de la mémoire), financier (attribution de subventions via des commissions interministérielles pour des projets pédagogiques d'enseignement de défense portés par des établissements scolaires, des associations ou des collectivités territoriales) et de rayonnement (articles, interviews sur la revue et le site internet, remise de trophées lors de la cérémonie nationale « Héritiers de mémoire »). Parallèlement, l'ONaCVG, opérateur du ministère des Armées, propose, grâce à son maillage territorial, des actions adaptées au public scolaire et à la jeunesse (concours à destination de la jeunesse, outils pédagogiques, partenariats, expositions itinérantes et numériques, visites de lieux de mémoire...).

Contacts

- DMCA
dmca-bapim.correspondant.fct@intra.def.gouv.fr
- ONaCVG
<https://www.onac-vg.fr/actions-pedagogiques>



Cérémonie Héritiers de mémoire

Les commémorations et les cérémonies

Cadre

Outre les journées nationales commémoratives (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc.), des cérémonies mémorielles peuvent être organisées sur la place d'armes des nécropoles nationales et des cimetières militaires étrangers. Les cérémonies, qu'elles soient organisées par l'État, une collectivité territoriale ou une association, doivent respecter un protocole défini par des textes réglementaires et notamment par le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. Il convient de prévenir l'ONacVG de toutes les cérémonies organisées dans un de ces lieux de mémoire, ainsi que les gestionnaires de sites étrangers si des cérémonies y sont envisagées.

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées, à travers la DMCA et l'ONacVG, veille au respect du protocole des cérémonies commémoratives.

Contacts

- DMCA
dmca-ceremonies.contact.fct@intradef.gouv.fr
dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr
- ONacVG du département concerné www.onac-vg.fr
- Gestionnaires de sites étrangers mentionnés précédemment : CWGC, VDK, ABC, etc.

Les tournages et prises de vues

Cadre

Il est possible d'organiser des tournages ou des prises de vue dans les nécropoles nationales, les hauts lieux de la mémoire nationale, et les cimetières militaires étrangers en France à condition que le projet artistique ou pédagogique mette en valeur le site et rende hommage aux combattants inhumés.

Des captations par drones sont également possibles en respectant les conditions supplémentaires suivantes : disposer d'une qualification à la conduite de drone, d'un accord de la préfecture du département et d'être assuré pour cette activité.

La compétence du ministère des Armées

Le ministère des Armées, à travers la DMCA, en qualité de propriétaire des sites, est responsable de la captation des images de ces sites mémoriels. En lien avec l'ONacVG, il est le seul compétent pour accorder une autorisation de tournage dans une nécropole nationale ou un haut lieu de la mémoire nationale. Pour les cimetières militaires étrangers en France, il convient de se rapprocher des gestionnaires cités page 10 de ce guide.

Contacts

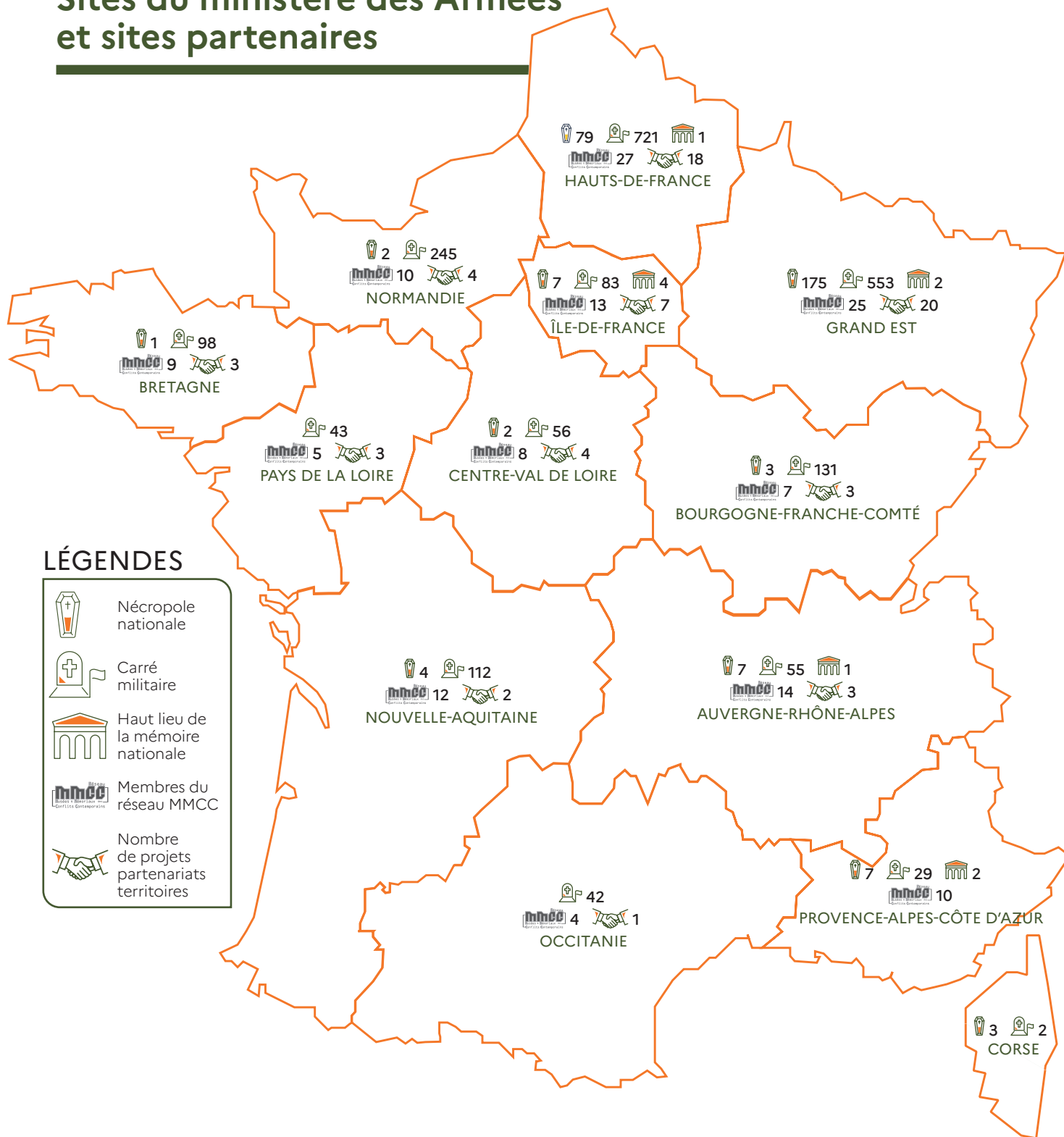
- DMCA
dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr
- ONacVG du département concerné www.onac-vg.fr

La nécropole de Notre-Dame de Lorette, haut lieu de la mémoire nationale (62)



LIEUX DE MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS

Sites du ministère des Armées et sites partenaires



LÉGENDES

- Nécropole nationale
- Carré militaire
- Haut lieu de la mémoire nationale
- Membres du réseau MMCC
- Nombre de projets partenariats territoires

DÉPARTEMENTS
ET COLLECTIVITÉS
D'OUTRE-MER



En savoir plus



Site du SGA du ministère des Armées
www.defense.gouv.fr/sga



Site « Chemins de mémoire »
www.cheminsdememoire.gouv.fr



LinkedIn
SGA du ministère des Armées



X
@SGArmees



YouTube
@sgaduministeredesarmees



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction de la mémoire,
de la culture et des archives